

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-135

Objet : Accord-cadre de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM (3 lots) – Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants - Reconsultation Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-100 du 7 octobre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 octobre 2022, des accords-cadres relatifs à la fourniture de matériels informatiques embarqués et la gestion de la TIEOM constituant le lot n°2, à la Société AXIANS SYSOCO de Décines-Charpieu (69) et le lot n°3, gestion de la base de données TIEOM et des demandes des usagers à la Société SULO France à Saint-Priest (69), pour un montant total annuel cumulé des deux lots de 193 657,80 € HT calculé sur la base des détails quantitatifs estimatifs et pour un montant maximum annuel cumulé de 215 000 € HT. Ladite décision, déclare la procédure concernant le lot n°1 relatif à la fourniture et la maintenance des bacs roulants, sans suite, en application de l'article R. 2185-1° du Code de la Commande Publique en raison d'une erreur matérielle sur l'estimation du montant HT maximum annuel, et décide de lancer un nouvel avis d'appel à la concurrence ;

CONSIDERANT que la deuxième consultation concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, lancée en procédure formalisée le 19 octobre 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint-Priest (69) pour un montant total de 502 975,27 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dont la durée d'exécution débute le 15 janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026.

- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant maximum annuel de 530 000,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre à compter du mois d'avril 2023.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 décembre 2022
Publiée le 27 DEC. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 décembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

